

(1)

(No 175.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1866.

CRÉDITS SPÉCIAUX A CONCURRENCE DE 1,160,000 FRANCS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer à mon Département divers crédits extraordinaires destinés à permettre la construction ou la continuation de travaux concernant le service des routes et des bâtiments civils, et dont voici l'énumération :

A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers	fr. 200,000	»
B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1 ^{er} crédit)	200,000	»
C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels, situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie.	150,000	»
D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc. du palais des anciens princes-évêques de Liège	450,000	»
E. Construction d'un nouveau mur orné, le long du jardin du palais royal, à Bruxelles.	180,000	»
TOTAL	fr. 1,160,000	»

Quelques explications suffiront, je pense, pour justifier cette demande de crédits, et pour vous engager, Messieurs, à les mettre à la disposition du Gouvernement.

Reconstruction du pont en charpente existant à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1^{re} classe de Bruxelles à Atvers.

Crédit 200,000 francs.

La reconstruction de cet ouvrage d'art ne peut plus être différée, vu son état de vétusté et de décomposition.

La dépense à résulter de l'exécution de ce travail est estimée à 200,000 francs.

Le nouveau pont sera reconstruit avec piles et culées en maçonnerie et tablier en fer.

Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve.

(Premier crédit) 200,000 francs.

Le pont de Dinant, qui récemment s'est en partie écroulé, se trouve depuis longtemps dans un état de dégradation qui en exige la reconstruction complète.

La disposition des lieux oblige d'établir le nouveau pont à l'emplacement du pont actuel, qui doit dès lors être démolé entièrement avant qu'on entame les travaux de reconstruction.

On s'occupe de la rédaction du projet définitif de cet ouvrage d'art. En attendant il est indispensable d'établir, le plus tôt possible, un pont provisoire, attendu que le pont actuel présente un danger imminent : il suffirait d'une forte crue du fleuve pour amener une interruption des communications entre les deux rives. L'administration s'exposerait donc à un reproche fondé d'imprévoyance, si elle ne se mettait pas en mesure de faire établir ce pont provisoire. Une partie du crédit demandé servira à sa construction.

Le restant dudit crédit est destiné à mettre le Gouvernement en mesure de contribuer à exécuter sur la Meuse, plusieurs ponts dont l'utilité a été constatée. Deux de ces ponts sont projetés, l'un à Ombret, l'autre à Visé. Ils doivent être construits, par voie de concession de péages, avec le concours de l'État. Un troisième pont est projeté à Hastières. Il doit être construit par l'État avec le concours des différents intéressés. Jusqu'à présent, la part de l'État dans l'exécution de ces ponts n'a pas pu être fixée, les négociations avec les intéressés n'étant pas encore arrivées à leur terme.

Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie.

Crédit 150,000 francs.

Ce crédit se subdivise de la manière suivante :

1^o Achèvement des travaux de restauration et d'appropriation des anciens hôtels Engler et d'Aubremé, ci fr. 70,000 »

Ces travaux, qui sont en cours d'exécution, seront terminés à la fin de cette année, de sorte que les Départements de la Justice et des Finances pourront être complètement installés dans les nouveaux locaux pour le 1^{er} janvier 1867.

2^o Travaux supplémentaires dans les bâtiments des bureaux des Ministères des

Finances, des Travaux publics et de la Justice, situés rues de l'Orangerie et Ducale. fr. 45,000 »

3° Restauration et ornementation de la façade de l'hôtel du Ministre des Finances.

En 1862, une pierre bleue de la corniche de cet hôtel s'est détachée, est tombée sur le balcon et de là dans la rue de la Loi.

Une visite de cette corniche et de celles des autres édifices ayant eu lieu, il fut reconnu qu'elles ne se trouvaient pas dans un bon état, et qu'il serait nécessaire d'y exécuter des travaux de restauration assez considérables. Mais en démolissant la façade de l'ancien hôtel Engler vers la rue Ducale, l'administration des ponts et chaussées constata que les pierres des corniches qui couronnaient cet hôtel étaient de mauvaise qualité, et qu'il était indispensable de les renouveler toutes. Les pierres des corniches des autres hôtels étant de la même espèce, on sera forcé d'opérer successivement le renouvellement complet de cette partie de tous les hôtels.

Pour mettre ces magnifiques édifices dans leur état primitif, il reste à y exécuter des travaux complémentaires d'ornementation, tels que placement de vases sur les balcons des hôtels des Ministères de l'Intérieur, des Finances, etc.

On a pensé qu'en effectuant le renouvellement des corniches, il y avait lieu d'exécuter également ces travaux. Pour le moment, l'on se bornera à remettre en parfait état la façade de l'hôtel du Ministère des Finances. Une somme de 15,000 francs est nécessaire pour cet objet.

Quant aux pavillons qui ont été élevés illégalement entre ces hôtels, et qui produisent un très-mauvais effet à côté de la belle et grande architecture de Guimard, ils disparaîtront successivement à mesure que l'on aura construit des bureaux rue de Louvain, pour les Ministères de l'Intérieur, des Affaires Étrangères et de la Guerre. Des crédits seront ultérieurement demandés. En attendant, il a déjà été possible de démolir le pavillon de l'ancien hôtel Engler. Mais l'administration des ponts et chaussées propose de remplacer les pavillons dont il s'agit par des serres, et ce, afin de masquer les constructions élevées dans les cours des différents hôtels, constructions qui sont disparate avec l'élégance des façades. Toutefois, aucune allocation n'est demandée pour cet objet, la question n'étant pas encore résolue.

Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège.

Crédit de 450,000 francs.

Un crédit de 400,000 francs a été alloué au Département des travaux publics, par la loi du 8 juillet 1865, pour la continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes-évêques de Liège.

La moitié du crédit dont il s'agit, soit 200,000 francs, sera employée à l'acquisition d'une partie des maisons qui longent le palais du côté de la rue Sainte-Ursule, et cela en raison des dangers d'incendie qu'elles présentent pour la conservation de cet édifice.

Le Département de la Justice et la commission dite du Palais de Liège, insistent de la manière la plus pressante, pour obtenir dans un bref délai la construction

des bâtiments destinés au tribunal de première instance et à une partie de la cour d'appel de Liège. Il est à remarquer que ces bâtiments doivent être élevés sur l'emplacement occupé par toutes les maisons précitées. Les frais d'acquisition de ces immeubles et ceux de construction des nouveaux bâtiments atteindront le chiffre de 650,000 francs; une somme de 450,000 francs sera donc encore nécessaire, et c'est ce crédit que l'on sollicite aujourd'hui de la Législature.

Construction d'un nouveau mur orné, le long du jardin du palais royal, à Bruxelles, s'étendant depuis l'ancien hôtel d'Assche jusqu'à l'entrée du palais, rue Bréderode.

Crédit de 180,000 francs, se décomposant comme il suit :

Balustrade avec piliers, grilles et pavillons	fr. 125,000	»
Vases et trophées	35,000	»
Trottoir	20,000	»
	<hr/>	
	fr. 180,000	»
	<hr/>	

Depuis que la place du Trône est débarrassée des arbres qui s'y trouvaient autrefois, on a reconnu que le mur de clôture du jardin dépendant du palais du Roi, et qui s'étend depuis l'ancien hôtel d'Assche jusque dans la rue Bréderode, déparait une des plus belles parties des promenades de la capitale, et devrait nécessairement être démolie un jour pour faire place à une construction mieux en rapport avec sa destination et son emplacement. Aujourd'hui que d'importants travaux d'agrandissement du palais du Roi sont en voie d'achèvement, la reconstruction du mur de clôture est devenue le complément obligé de ces travaux, et il convient sous tous les rapports de ne plus la différer davantage. D'après le plan qui sera soumis à l'approbation de l'administration communale de Bruxelles, une partie de la place du Trône devra être incorporée au jardin du palais. Les constructions seront d'un style d'architecture en rapport avec celui du quartier du Parc, et auront ainsi pour effet d'embellir les abords du boulevard et du palais.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui ont imposé au Gouvernement l'obligation de solliciter de la Législature les crédits dont je viens d'indiquer successivement la destination.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que la plupart des travaux énumérés plus haut ne pouvant guère être terminés que dans le courant de l'année 1868, la dépense annuelle qui en résultera pourra être répartie sur trois exercices, et prélevée sur une partie des excédants des recettes des exercices 1866, 1867 et 1868.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 1,160,000 francs, pour solder les dépenses à résulter des travaux énumérés ci-après :

A. Reconstruction du pont en charpente, établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers . . . fr.	200,000 »
B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1 ^{er} crédit)	200,000 »
C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie.	150,000 »
D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes-évêques de Liège	450,000 »
E. Construction d'un nouveau mur orné, le long du jardin du palais royal, à Bruxelles.	180,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>1,160,000 »</u>

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des excédants des recettes des exercices 1866, 1867 et 1868.

Donné à Bruxelles, le 3 mai 1866.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.